



Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de Haute-Savoie
55, Rue du Val Vert

BP 138 - 74601 SEYNOD

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
HAUTE-SAVOIE
○○○○○○○

CONCOURS EXTERNE
pour l'accès à l'emploi de
**D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF
TERRITORIAL**
Spécialité : Educateur Spécialisé
○○○○○○○○○○○○○○○○○○

Session 16 Novembre 2005

Rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier portant sur une situation en relation avec les missions du cadre d'emplois, et notamment la déontologie de la profession

Durée : 3 heures - Coefficient : 1

SUJET :

Vous êtes éducateur(trice) spécialisé(e) dans un établissement public départemental qui accueille, entre autres, des mineurs étrangers isolés confiés à l'assistant socio-éducatif et vous avez été désigné(e) comme éducateur(trice) référent(e) de Constantin depuis son arrivée au Foyer des Enfants.

En vous appuyant sur les documents ci-joints, sur vos connaissances théoriques et sur votre expérience professionnelle, vous rédigerez un rapport destiné au Juge des Enfants en vue du renouvellement de la prise en charge de Constantin dans votre établissement, précisant :

- Comment vous comprenez la problématique de Constantin et sa relation à l'institution éducative
- Quelles sont vos perspectives pour la poursuite de son accompagnement éducatif jusqu'à sa majorité

Pièces Jointes :

- Document n° 1 : Rapport de comportement concernant Constantin rédigé par l'équipe éducative - 31 août 2005 (2 pages)
- Document n° 2 : La situation en France « Les mineurs étrangers isolés » - Compte rendu du rapport D.P.M. 2003 (2 pages)
- Document n° 3 : Mineurs étrangers isolés : protégés aujourd'hui, sans papier demain... - Communiqué du R.I.M.E. - 16 juin 2004 (1 page)
- Document n° 4 : Accueil, suivi, prise en charge des mineurs isolés sans papier : Dépasser les paradoxes de la prise en charge des mineurs sans papier et conduire à la « meilleure clandestinité possible ». Synthèse des travaux de réflexion sur la prise en charge éducative des mineurs étrangers sans Papier. A.V.V.E.J. 2004 (4 pages)

VILLA "FLORES"

Etablissement Public Départemental

Annecy, le 31 août 2005

FOYER DES ENFANTS

tél.

RAPPORT DE COMPORTEMENT concernant :

.....Constantin né le 09 Août 1988

Constantin est arrivé à la Villa "Flores" le 20 Mai 2005 suite à une O.P.P. prononcée par le Substitut du Procureur. Il est amené à la Villa par les services de Police qui l'ont interpellé à ANNEMASSE, où, avec d'autres jeunes Roumains il occupait un squat.

Au début, il était très présent car le contexte était nouveau.

Depuis un certain temps, il manifeste ouvertement son désir de quitter la Villa

Dans le quotidien, cela se traduit par :

1. par des sorties non autorisées et des absences de deux à trois jours.
2. par des actes de destruction de matériel, des insolences vis-à-vis des adultes et le plaisir qu'il prend à taquiner les plus jeunes.
3. le 27 juillet, il est interpellé par la police sur CHAMBERY pour vol de C.D. d'un montant de 600€; à cette occasion, il a eu également une amende S.N.C.F.

Par ailleurs, Constantin est un jeune très autonome.

Relation avec les autres enfants :

Avec les plus petits, il peut être très câlin est s'en occuper mais à d'autres moments il peut devenir tyrannique. Il a fallu le recadrer à plusieurs reprises.

Avec les adolescents, il a été mis à l'écart par le groupe au début, il y avait la barrière de la langue, donc une incompréhension de part et d'autre. Mais petit à petit cela s'est atténué, toutefois, il a gardé sa distance vis-à-vis d'eux et il ne sort pas avec les autres jeunes du groupe.

Avec les filles, il a fallu revoir le cadre, Constantin ayant tendance à aller au-delà des relations amicales, et cela même sans le consentement des intéressées, ce qui a pu passagèrement entraîner des tensions.

Relations aux adultes :

Constantin a su établir de bonnes relations avec certains éducateurs, par contre, avec d'autres les relations sont plus difficiles, plus particulièrement avec certaines éducatrices dont il refuse l'autorité à plusieurs reprises, cela a frôlé l'affrontement. Il a beaucoup de mal à reconnaître l'autorité féminine, estimant que l'éducatrice est là pour le ménage et pour l'entretien du linge. Il a fallu faire

preuve de rigidité et expliquer longuement la fonction de chacun(e) pour qu'il reconnaisse enfin l'autorité féminine. Cette difficulté est certainement liée à son milieu culturel.

Il est très insolent avec les éducateurs comme avec les éducatrices.

Au début du placement, Constantin participait aux tâches quotidiennes, était même serviable.

Mais peu à peu, il est devenu exigeant, refusant toute participation, développant une agressivité verbale "il n'est pas à la Villa pour travailler, le personnel est payé pour ça".

Pour le règlement, nous constatons la même évolution : si dans les premiers temps il respectait le cadre, progressivement les entorses au règlement se sont multipliées.

Ensuite, les sorties non autorisées sont devenues nombreuses et le temps de présence à la Villa de plus en plus court : sur 40 nuits il n'a été présent que 25 nuits. Lorsqu'il passe à la Villa, il lui arrive très rarement de faire un repas avec nous, il vient uniquement pour se changer de vêtements. Il peut s'absenter plusieurs jours d'affilée.

Durant une période assez courte, il a travaillé aux cuisines du foyer afin de ne pas rester dans l'inactivité, mais estimant son salaire insuffisant, il a cessé ce travail sachant que les cuisiniers étaient satisfaits de sa prestation, le qualifiant de sérieux et travailleur. Il affirme gagner plus en travaillant à l'extérieur, refusant de nous préciser à quel travail il fait allusion.

Régulièrement, il revient avec de nouveaux objets ou vêtements. Si nous nous inquiétons de leur provenance, il prétend qu'un copain les lui a donnés.

Au vu de son désir de ne pas être pris en charge sur le plan éducatif et de ses nombreuses absences, l'équipe éducative constate la difficulté de mettre en place un quelconque travail constructif avec Constantin.

D'autre part, la question de sa minorité reste posée.

L'équipe éducative

La situation en France Les mineurs étrangers isolés

Une étude, commandée par la direction des populations et des migrations sur la prise en charge des mineurs isolés, arrivés seuls dans les aéroports ou les gares françaises, critique sévèrement la désorganisation des services publics et l'inadaptation des dispositifs d'aide à l'enfance.

Un rapport commandé par la direction des populations et des migrations (DPM) jette un regard sévère sur la prise en charge des mineurs étrangers isolés arrivés en France. Ces enfants, qui fuient la misère ou la guerre, arrivent seuls et de plus en plus nombreux dans les aéroports et les gares. Leur évaluation chiffrée reste une gageure. Les mineurs étrangers isolés sont de plus en plus nombreux à se présenter aux frontières. Apparus depuis la fin des années 1990, le phénomène de ces enfants qui arrivent seuls dans les aéroports et les gares, venant de pays en guerre ou fuyant la misère, ne cesse d'inquiéter les autorités.

Pour autant, une étude commandée par la direction des populations et des migrations (DPM) sur "L'évaluation quantitative de la population accueillie à l'Aide sociale à l'enfance, les termes de l'accueil et de la prise en charge", montre qu'aucune réelle réflexion sur une prise en charge spécifique de ces mineurs n'a été engagée.

"Evaluation et orientation défailante", "dispositif d'urgence inadapté" et "application hésitante du principe de l'enfance en danger" : le rapport rédigé par le QUEST'US, (Association d'études et de recherches en sociologie), n'est pas tendre pour les pouvoirs publics, en particulier pour l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

Un nombre croissant de mineurs étrangers isolés

Première difficulté : la mesure du phénomène. Le rapport souligne que les statistiques fluctuent selon les autorités saisies, rendant difficile l'identification de ces mineurs. Pour la police aux frontières, les mineurs étrangers isolés en zone d'attente à l'aéroport de Roissy sont passés de 847 en 1999 à 1 400 en 2001 ; pour les seuls huit premiers mois de 2002, elle en comptait 857. La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) évalue, elle, les mineurs isolés connus des parquets à 2 700, et ceux pris en charge par ses directions départementales à 1 800. Enfin, l'ASE estime les enfants isolés qu'elle s'est vu confier à 1 350. Seule certitude : leur nombre va croissant. Même si elle se concentre en région parisienne, leur "présence se diffuse à l'ensemble du territoire", relève le rapport.

Il remarque par ailleurs que "selon les modalités et les lieux de leur arrivée en France, les mineurs étrangers vont être l'objet d'orientations différentes". La situation d'isolement du mineur devrait, en effet, conduire à un placement à l'ASE et induire différentes procédures de protection, qui, selon un "schéma minimal", devraient passer par la saisine du parquet ou du juge des enfants et par celle du juge des tutelles. Dans les faits, il existe des obstacles et des freins récurrents à la mise en place d'une protection.

Le premier demeure "l'incertitude quant à la minorité" de l'intéressé. L'absence de papiers et l'indétermination de l'âge sont souvent vécues comme des "freins à l'accueil d'urgence". Pour y remédier, les autorités pratiquent couramment un examen osseux, "unaniment critiqué en raison de sa faible fiabilité" : la marge d'erreur est de plus ou moins dix-huit mois.

Des interprétations différentes

Ensuite, l'étude a noté une "application hésitante du principe de l'enfance en danger". Selon une idée très répandue, souligne le rapport, seuls les enfants maltraités seraient considérés comme dignes d'une protection. Or, le rapport souligne que le code civil englobe aussi dans son interprétation les "enfants à risque", notion qui permet de prendre en compte le milieu où vit le mineur : "La rue, un hébergement précaire chez des adultes inconnus, un atelier clandestin, sont autant de facteurs de danger."

Selon l'autorité saisie (ASE, parquet ou juge des enfants), l'idée d'"enfance en danger" est interprétée diversement. L'ASE attend souvent une ordonnance de placement du parquet pour "aligner sa ligne de conduite sur sa décision". Or il existe des "tensions au sein du judiciaire" entre le parquet, "davantage sélectif", et le juge des enfants, "davantage protecteur". Résultat : "La mise sous tutelle n'est pas systématique"

C'est pourtant elle qui autorise les démarches "déterminantes" pour l'avenir de l'enfant, comme la demande d'asile ou l'acquisition de la nationalité.

Déficit de structures d'accueil d'urgence

Le dispositif de protection de l'enfance pâtit aussi d'un "déficit de structures d'accueil d'urgence", qui s'explique par le manque de places et par une "inadaptation" du dispositif existant. Les structures "traditionnelles" - foyers de l'enfance, départementaux ou associatifs - ont en effet été créées pour accueillir une autre population : les enfants battus ou maltraités.

L'accompagnement éducatif aussi "pose question" : les équipes travaillent surtout au retour en famille et à la restauration du lien parents-enfants. Or, la plupart du temps, les parents des mineurs étrangers ne sont pas sur le territoire ou, pis, sont décédés. Dans ces foyers, ces jeunes se retrouvent trop souvent "sans aucune activité occupationnelle" et ne rencontrent leur éducateur qu'une fois par semaine. "Dans le meilleur des cas", ils sont scolarisés, souligne le rapport.

Une méfiance des acteurs sociaux à l'égard de ces enfants

L'origine de cette carence éducative réside dans la "méfiance" de l'ensemble des acteurs à l'égard de ces enfants et de leurs éventuels mensonges sur leur parcours. Les mineurs isolés étrangers sont loin d'être perçus comme des "enfants comme les autres", à tel point que la dimension "enfance" s'estompe et se dilue dans la dimension "immigration". Du coup, les équipes éducatives sont confrontées à une forme d'injonction contradictoire que l'on pourrait résumer ainsi : "Insérez-les provisoirement ou a minima".

Mettre en place un accompagnement spécialisé

Pour remédier à cette situation, le rapport propose un "accompagnement particulier" qui passe par la création de structures spécialisées "en dehors du dispositif de la protection de l'enfance", par la mise en réseau des acteurs (institutions et associations) et par leur formation à ce public spécifique. Une manière de reconnaître l'urgence d'une protection de ces enfants et d'éviter qu'ils ne deviennent "de jeunes majeurs sans-papiers". L'étude de la DPM vient ainsi en écho de la campagne de sensibilisation au problème des enfants réfugiés que vient de lancer le Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR), qui se dit "préoccupé" par la situation de ceux qui atterrissent en France.

■

La typologie des enfants étrangers isolés

Le rapport de la direction de la population et des migrations esquisse une typologie des mineurs isolés étrangers.

Les exilés : ils viennent des régions en proie à la guerre et aux conflits ethniques. Leurs parents ont souvent été tués. Ils fuient les persécutions, l'enrôlement forcé dans l'armée ou les troupes rebelles. Certains sont passés par des camps de réfugiés, d'autres ont été recueillis par des communautés religieuses et des organisations humanitaires qui les mettent à l'abri en Europe.

Les mandatés : leurs parents leur donnent "mandat" de se rendre en Europe afin de travailler et d'envoyer de l'argent à la famille restée au pays. Leur entourage peut aussi envoyer ces enfants poursuivre des études ou apprendre un métier. Dans ce cas, leur famille, aisée au départ, a dépensé ses dernières économies pour payer le voyage.

Les exploités : aux mains de trafiquants, ces enfants ou adolescents sont "l'objet" du trafic ou deviennent des petites mains exploitées dans des réseaux de prostitution, de transport de drogue ou encore sont conduits à participer à des activités délinquantes.

Les fugueurs : ils entrent dans le schéma traditionnel de fuite du domicile en raison d'un conflit familial ou de maltraitance.

Les errants : déjà en situation d'errance dans leur pays d'origine, vivant dans la rue, ils décident de tenter leur chance dans un pays riche.

Mineurs étrangers isolés. Protégés aujourd'hui, sans-papiers demain

La loi du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers et à la nationalité a modifié les règles d'acquisition de la nationalité française pour les mineurs étrangers confiés aux services de l'aide sociale à l'enfance. Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, ces jeunes ne peuvent plus obtenir la nationalité française s'ils n'ont pas été confiés à l'aide sociale à l'enfance avant l'âge de quinze ans.

Désormais, à l'exception de ceux qui ont déposé une demande d'asile et qui peuvent espérer obtenir une réponse positive, tous les mineurs étrangers pris en charge par l'aide sociale à l'enfance après l'âge de quinze ans n'ont plus aucune perspective à leur majorité. Ce qui a conduit de nombreux

conseils généraux à demander à leurs services de ne plus signer de contrat « jeunes majeurs » car ils estiment qu'il est désormais inutile de continuer un suivi éducatif pour des jeunes sans avenir en France. Les formations commencées, parfois depuis des années, sont interrompues, les prises en charge cessent brusquement laissant à la rue de nombreux jeunes. Privés d'autorisation de travail, les seize/dix-huit ans ne peuvent plus entrer en formation professionnelle. Ils sont alors renvoyés à la clandestinité, à l'errance, aux trafics ou à la délinquance. Cette absence de perspective a aussi des conséquences psychologiques très graves : problèmes de comportement et/ou psychiatriques, tentatives de suicide, mal-être renforcé par l'impossibilité d'investir un projet sur le long terme.

Communiqué du RIME (Rassemblement des intervenants sociaux pour l'insertion des mineurs et jeunes majeurs étrangers) - 16 juin 2004

**Accueil, suivi, prise en charge des mineurs isolés sans papier :
Dépasser les paradoxes de la prise en charge des mineurs sans papier et
conduire à la « meilleure clandestinité possible ».**

INTRODUCTION

A l'initiative de Michel Prunières et de l'équipe éducative d'Espace Ado, un groupe réunissant des salariés de huit des établissements et services de l'AVVEJ s'est réuni afin de réfléchir à la question des mineurs sans papier, isolés sur le territoire. Le texte ci-dessous est une synthèse des travaux et orientations préconisés par ce groupe.

1) LE CONTEXTE :

Comme de nombreuses associations, l'AVVEJ se trouve confrontée à ce qu'il est convenu de nommer les « mineurs étrangers isolés », « jeunes errants », « enfants séparés de leurs familles ou non accompagnés » et se doit d'y répondre. Ainsi ces enfants mineurs, sans toit, sans famille, sans patrie et sans papier, se trouvent le plus souvent en fuite d'un pays souffrant de guerres, de pauvreté ou d'absences de devenir.

Le motif de leurs départs trouve une explication dans la promesse mensongère de richesse facile au regard et de la misère qui est la leur. Loin de trouver en France un Eldorado qui leur permettrait d'aider leurs familles restées au pays, ces jeunes¹ deviennent des victimes de l'immigration clandestine avant même leur départ.

Nous connaissons l'existence de réseaux « mafieux » d'origine de l'Est ou du Sud de l'Europe prostituant des enfants étrangers. Il faut savoir également que les mineurs étrangers isolés se présentant sur le territoire français peuvent avoir été victimes d'exactions à leur encontre, souffrir de maladies virales ou avoir besoin de soins médicaux urgents.

La région Ile de France est particulièrement concernée par la question de l'accueil et de la prise en charge de mineurs étrangers isolés. A défaut de structures spécialisées de premier accueil (un seul établissement à Taverny, 95), ces jeunes sont confiés aux établissements de la protection de l'enfance. (Foyers éducatifs, SAU, etc.)

La question n'est donc pas de savoir s'il est légitime ou pertinent qu'ils y soient accueillis : de fait, de nombreux mineurs ou jeunes majeurs isolés, parfois déjà engagés dans des réseaux de travail clandestin, sont présents dans nos institutions.

La situation actuelle du droit rend difficile la régularisation administrative de ces jeunes : depuis la loi de novembre 2003, une des conditions est de pouvoir justifier de trois ans de présence sur le territoire français et d'introduire la demande de régularisation avant 18 ans ; il est rare de pouvoir réunir ces deux conditions.

¹ Pour la seule année 2004, on évoque une fourchette de 3000 à 5000 nouveaux arrivants. Ce chiffre est à relativiser lorsque l'on sait qu'il est très difficile, par définition, de quantifier les clandestins. Nous constatons une croissance rapide du nombre de ces mineurs isolés durant ces dernières années (source JAS janvier 2005).

En cas d'échec, et si le jeune devenu majeur reste malgré tout sur le territoire – ce qui est le cas pour la grande majorité d'entre eux – il faut compter une dizaine d'année pour obtenir une régularisation, période que nous appelons « probatoire » durant laquelle il se trouvera en situation illégale donc clandestine et susceptible d'une reconduite immédiate à la frontière.

2) UN PARADOXE ET UN DILEMME

Comment est-il possible pour nous de ne pas favoriser indirectement les filières d'immigration clandestines tout en assumant pleinement la mission éducative qui est la nôtre ?

D'une part, la situation de mineur immigré isolé en situation irrégulière est invivable et indigne pour les individus qui y sont confrontés. En tant que *phénomène collectif*, elle est condamnable et nous souhaitons travailler à son assèchement en rendant inopérantes les filières qui l'alimentent. Mais simultanément, notre travail éducatif consiste précisément à rendre la *situation individuelle* de chaque jeune la plus saine et la plus vivable possible.

D'autre part, alors que le métier d'éducateur consiste à construire une action dont l'objectif est de « conduire vers » un avenir possible, la mission qui est demandée ici, est d'accompagner des jeunes dont une des caractéristiques est précisément de n'avoir aucun avenir clair, notamment en matière administrative. L'éducateur ne peut conduire que vers de l'incertitude.

3) INTERVENIR AU NOM D'UN CERTAIN NOMBRE DE CONVICTIONS :

A côté du socle de valeurs qui fondent le travail éducatif à l'AVVEJ et qui font l'objet des « Options Fondamentales » de l'association, l'intervention auprès de mineurs isolés sans papiers relève, selon nous, d'un certain nombre de convictions :

- Nous avons à contribuer à la lutte contre les différentes formes d'exploitation ou d'esclavage moderne (travail domestique contraint, ateliers clandestins,...) dont les mineurs sans papiers sont les cibles privilégiées dès la fin de leur prise en charge.

- Nous avons à prévenir le recours à la prostitution, à la délinquance ou à l'errance, expédients qui deviennent les modes de ressource et de survie des déboutés des demandes de régularisations.

- Nous accueillons des enfants et des adolescents, avant d'accueillir des jeunes *sans papiers*. Cette qualification administrative ne constitue pas pour eux une identité et ne peut pas, à elle seule, surdéterminer l'intervention.

4. CONSTRUIRE UNE REPONSE ADAPTEE

Ainsi l'AVVEJ souhaite affirmer des orientations éducatives communes concernant les mineurs isolés. On distingue deux cas de figure : ceux qui souhaitent rester sur le territoire et pour lesquels le cadre légal le permet et ceux qui ne pourront pas être régularisés avant leur majorité. Pour ceux-là un retour au pays peut être envisagé, mais le plus souvent il s'agira pour eux de gérer la clandestinité.

La recherche de régularisation à tout prix, nous confronte au décalage entre le processus idéalisé par le jeune (j'aurai mes papiers en trois mois...) et le réalisme dû à sa situation (tu en as pour 10 ans et ce n'est pas sûr que ça marche). Chaque intervenant doit avoir conscience de cet écueil.

Face à des adolescents qui posent inlassablement la question de la régularisation de leur situation administrative, il faut éviter le piège qui consiste à nous laisser envahir par cette question.

L'intervention éducative ne peut se limiter à une action en régularisation administrative, mais elle ne peut pas non plus s'y dérober. Que ce travail de nature administratif et juridique soit mené à l'intérieur de l'établissement d'accueil ou bien assuré par les services éducatifs et sociaux externes, cela importe peu pour autant qu'une **information continue** sur les risques d'échec de la procédure, sur l'état d'avancement de son dossier, sur la répartition du travail entre intervenants, soit donnée au jeune concerné.

C'est en reconnaissant la subjectivité d'un individu quel qu'il soit que nous le respectons véritablement. Percevoir un besoin caché est difficile, mais sa recherche doit être aussi important pour nous que la régularisation de sa situation administrative. Pour paraphraser Hannah Arendt, il y a *des droits auxquels chacun à droit*. Nous considérons qu'être reconnu en tant que « sujet » est le premier de ces droits.

L'adaptation sociale du jeune dans son pays d'accueil, sa capacité à s'insérer favorablement dépendent des réseaux et des recours qu'il aura pu se constituer. Dans le même sens, il s'agira de tout mettre en œuvre sur le plan partenarial, pour que ce jeune bénéficie d'une formation professionnelle qui puisse lui garantir un métier.

La précarité de la situation future du jeune ne dispense pas, au contraire, de mettre en œuvre un **dispositif de formation adaptée** qui va, selon les cas, de l'acquisition des bases linguistiques et cognitives jusqu'à l'inscription en cycle de formation qualifiante. Ainsi, nous pourrions lutter contre l'isolement dans lequel il risquerait de tomber et qui serait fatal à sa situation sur le territoire.

Comme pour chaque jeune pris en charge dans le cadre d'une mesure de protection ce sont les **priorités nées de l'analyse de la situation personnelle du jeune** qui devront guider l'action : analyse de la demande explicite, élucidation des attentes, des questions inapparentes, processus proprement éducatif (interdits, écoute, reconnaissance...), reconstruction identitaire, etc.

POUR QUELS EFFETS ATTENDUS :

Les mineurs isolés arrivant en France, ont en tête, pour la plupart, de pouvoir travailler. Leur projet sera bien sûr singulier. Certains désireront rentrer chez eux pour ensuite revenir en France, d'autres chercheront à travailler, d'autres enfin, désireront faire des études ou se marier et fonder une famille. Tous pourtant, souhaiteront obtenir de l'argent, souvent pour rembourser une dette ou l'envoyer dans leur famille restée au pays. Il est donc important de démystifier la réalité : la régularisation sera longue et elle peut être un échec. Il se peut que tout fonctionne bien comme l'inverse. Mais en tout état de cause, *ton aide nous sera précieuse, dans la mesure où tu ne te mettras pas en défaut avec la loi (toxicomanie, délinquance...)*

L'objectif est de permettre au jeune de quitter ce temps bref de prise en charge avec un maximum d'outils de résistance pour faire face au mieux à la « période probatoire » qu'il risque de devoir assumer :

- des outils intellectuels (capacité à parler, à se déplacer dans le pays, à repérer et comprendre les codes élémentaires de relations, etc.).
- une solidité personnelle minimum qui permette de mobiliser ses ressources personnelles en situation de stress, de résister aux pressions et aux sollicitations indues (réseaux mafieux) et de ne plus se vivre comme un gibier potentiel.
- des « instruments de survie » que sont l'acquisition de savoirs faire de base pour la vie quotidienne, la capacité à vivre autonome avec peu, à rechercher une aide ponctuelle. La lutte contre l'isolement constitue une priorité de l'action.

Puisque tous ne pourront éviter la clandestinité, nous devons préparer ces jeunes adultes à peine sortis de l'adolescence à la rendre moins dangereuse que lorsqu'ils sont arrivés sur le territoire. En leur tenant un discours sans démagogie nous pouvons éviter la déception qui conduit à la haine et à la rancœur.

Il s'agit en fait de préparer le jeune à la **Meilleure Clandestinité Possible**.

Synthèse des travaux de réflexion sur la prise en charge éducative
des mineurs étrangers sans papier
A.V.V.E.J. (Association Vers la Vie pour l' Education des Jeunes)
2004